

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 753
la commune de LEGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 753 afin de procéder au ripage de câbles électriques.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 753 classée RP2 entre les PR 13 + 37 et 14 + 318' sur le territoire de la commune de LEGE.

Le mardi 15 septembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. La RD 753 devra être barrée matériellement et physiquement avec du personnel d'ENEDIS afin d'éviter toute intrusion

La restriction sera mise en œuvre de jour sur 3 créneaux de deux minutes entre 08h30 et 17h00.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ENEDIS REZE 21, rue de la Chaussée 44400 REZE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LEGE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
La Maire de la commune de LEGE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 02 septembre 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

Situation des travaux

